

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 1^{er} juin 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2026-123 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 7.1 Octroi de contrat : Ouvrage de déshydratation des boues - Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols
- 7.2 Entretien des pelouses – zones bleues – Résultat de l'appel d'offres sur invitation
- 7.3 Remplacement du panneau publicitaire de la Ville de Senneterre sur l'arche du sentier de motoneige Matchi-Manitou
- 7.4 Contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé - Résultat de l'appel d'offres sur invitation

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Création du poste d'adjoint administratif
 - 5.3. Organigramme
 - 5.4. Embauche d'une adjointe administrative
 - 5.5. Embauche d'un journalier-opérateur classe B
 - 5.6. Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : soirée des Milleniums
 - 5.7. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021

2026-123 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Offre de services professionnels : ouvrage de déshydratation passive des boues – Avenant n° 1
 - 6.2. Fourniture de béton bitumineux
7. Sujets à ajouter
 - 7.1. Octroi de contrat : Ouvrage de déshydratation des boues - Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols
 - 7.2. Entretien des pelouses – zones bleues – Résultat de l'appel d'offres sur invitation
 - 7.3. Remplacement du panneau publicitaire de la Ville de Senneterre sur l'arche du sentier de motoneige Matchi-Manitou
 - 7.4. Contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé - Résultat de l'appel d'offres sur invitation
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-124

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-125

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 101 649,95 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-126 Création du poste d'adjoint administratif

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre procède à la création du poste d'adjoint administratif et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste.

Adoptée à l'unanimité

2026-127 Organigramme

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la nouvelle version de l'organigramme, datée du 1^{er} juin 2026, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-128 Embauche d'une adjointe administrative

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre procède à l'embauche de Mme Bianca Paquin à titre d'adjointe administrative, selon les conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi de catégorie col blanc, temporaire d'une durée de quatorze (14) mois à raison de 35 heures par semaine;
- Le début de l'emploi était le 25 mai 2026;
- L'échelon salarial n° 1 est applicable conformément à la convention de travail des employés administratifs;
- Mme Paquin est assujettie à une période de probation d'une durée de 130 jours, à compter du 25 mai 2026.

Que les conditions salariales applicables soient celles de la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

2026-129 Embauche d'un journalier-opérateur classe B

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur classe B est vacant;

Attendu qu'en vertu de l'article 10.1 de la convention collective, la Ville de Senneterre a procédé à l'affichage de ce poste;

Attendu que suite à cet affichage, M. Christian Leduc a postulé pour ce poste;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le poste de journalier-opérateur classe B soit accordé à M. Leduc aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi est le 1^{er} juin 2026;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial n° 4 est applicable selon la convention collective;
- Qu'il puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- M. Leduc est assujetti à une période de probation d'une durée de 900 heures débutant le 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-130 Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : soirée des Milleniums

Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accepte la demande de commandite de la Corporation de développement économique de Senneterre en versant à cet organisme un montant de 1 250 \$, taxes en sus, en échange de publicité et de visibilité dans le cadre de la soirée des Milleniums qui aura lieu le 12 septembre 2026;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2026-131 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et nord québécois pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021

Attendu que la Ville de Senneterre est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro CGL10013 et que celle-ci couvre la période du 16 février 2020 au 16 février 2021;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 240 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Senneterre y a investi une quote-part de 4 718 \$ représentant 1,97 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville de Senneterre confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville de Senneterre demande que le reliquat de 198 283,89 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

2026-131 (suite)

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville de Senneterre s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021; Attendu que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville de Senneterre s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2026-132 Offre de services professionnels : ouvrage de déshydratation passive des boues – Avenant n° 1

Attendu qu'une offre de services professionnels a été accordée à la firme AtkinsRéalis Canada inc., relativement au projet d'ouvrage de déshydratation passive des boues;

Attendu qu'un avenant n° 1 à cette offre de services professionnels a été présenté par la firme AtkinsRéalis Canada inc., relativement à des honoraires supplémentaires pour des travaux de caractérisation terrain additionnels et dépenses connexes dans le cadre dudit projet;

Attendu que cet avenant vise l'actualisation des travaux de caractérisation écologique afin d'assurer la conformité aux exigences environnementales 2026, notamment par l'identification et l'analyse des zones d'alimentation en eau des milieux humides et hydriques ainsi que par une vérification ciblée de la présence d'espèces floristiques à statut précaire;

Attendu que cette modification du contrat nécessite une approbation du conseil municipal conformément aux articles 9.1 et 9.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte, conformément aux articles 9.1 et 9.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, de modifier le contrat accordé à AtkinsRéalis Canada inc. en vertu de la résolution n° 2025-282;

Que la Ville de Senneterre accepte l'avenant n° 1 à l'offre de services professionnels d'AtkinsRéalis Canada inc., portant la référence 699318 SN0443251-0002_0, au montant forfaitaire de 3 210,00 \$, taxes en sus, pour les travaux de caractérisation terrain additionnels et dépenses connexes dans le cadre du projet d'ouvrage de déshydratation passive des boues;

2026-132

(suite)
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu’il fasse partie d’une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l’unanimité

2026-133

Fourniture de béton bitumineux
Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à une demande de prix à des entreprises qualifiées pour la fourniture de béton bitumineux aux fins de travaux de rapiéçage de rues pour l’année 2026;
Attendu que les soumissions devaient être transmises par courriel à la Ville de Senneterre, au plus tard le 29 mai 2026 à 10 h;
Attendu que la Ville a reçu la soumission suivante :

Soumissionnaire Construction Norascon inc.		
Montant soumissionné		
EC-10C	ESG-10	ESG-14
183 \$ / t. m.	177 \$ / t. m.	171 \$ / t. m.

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller Raymond Matte :

Que la Ville de Senneterre accepte la soumission de Construction Norascon inc., relativement à la fourniture de béton bitumineux pour le rapiéçage de rues pour l’année 2026, aux montants suivants, taxes en sus :

— EC-10 :

183 \$ / t. m.

— ESG-10 :

177 \$ / t. m.

— ESG-14 :

171 \$ / t. m.

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l’unanimité

2026-134

Octroi de contrat – Ouvrage de déshydratation des boues – Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols
Attendu que la Ville de Senneterre a procédé par appel d’offres sur invitation n° 5111-2026 concernant la réalisation d’une étude géotechnique et d’une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre du projet d’ouvrage de déshydratation des boues;
Attendu que, conformément aux articles 18 et 20 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* concernant l’évaluation des besoins et l’estimation préalable du contrat, ainsi qu’à l’article 30 de cette loi prévoyant qu’un contrat comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus et inférieure au seuil déterminé doit être attribué suivant une procédure sur invitation écrite, le mode d’adjudication retenu est conforme;

2026-134

(suite)
Attendu qu’un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d’offres sur invitation;
Attendu que lors de l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 mai 2026, la Ville de Senneterre a reçu la soumission suivante :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
AtkinsRéalys Canada inc.	73 571,38 \$

Attendu que la soumission reçue a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d’appel d’offres;
Attendu que le prix soumis est jugé raisonnable au regard de l’estimation préalable réalisée par la Ville ainsi que des conditions actuelles du marché;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre accorde le contrat pour la réalisation d’une étude géotechnique et d’une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre du projet d’ouvrage de déshydratation des boues à AtkinsRéalys Canada inc., pour un montant de 73 571,38 \$ \$, taxes incluses;
Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation du contrat;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu’il fasse partie d’une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l’unanimité

2026-135

Entretien des pelouses – zones bleues – Résultat de l’appel d’offres sur invitation
Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’octroi d’un contrat relatif à l’entretien des pelouses;
Attendu que trois (3) entrepreneurs ont été invités à présenter une soumission dans le cadre du présent appel d’offres sur invitation;
Attendu qu’une soumission a été reçue à la suite de cet appel d’offres sur invitation mais que la soumission est non conforme;
Attendu qu’aucun contrat ne peut être octroyé à la suite de ce processus;
Attendu que la saine gestion des deniers publics et l’intérêt public commandent d’assurer la continuité des services;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :
Que le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre les démarches requises afin d’assurer la continuité des services conformément à la loi;
Que la directrice générale et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2026-136 Remplacement du panneau publicitaire de la Ville de Senneterre sur l'arche du sentier de motoneige Matchi-Manitou

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte la demande du Club motoneige Lions de Senneterre relativement au remplacement du panneau publicitaire de la municipalité installé sur l'arche du sentier de motoneige Matchi-Manitou;

Que ce remplacement soit effectué pour un panneau en Alupanel, au montant de 150 \$, plus les taxes applicables;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2026-137 Contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé – Résultat de l'appel d'offres sur invitation

Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat relatif à l'entretien ménager et à l'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que trois entrepreneurs ont été invités à présenter une soumission dans le cadre du présent appel d'offres sur invitation;

Attendu qu'aucune soumission n'a été reçue à la suite de cet appel d'offres sur invitation;

Attendu qu'aucun contrat ne peut être octroyé à la suite de ce processus;

Attendu que la saine gestion des deniers publics et l'intérêt public commandent d'assurer la continuité des services d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal prenne acte qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre les démarches requises afin d'assurer la continuité des services d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé, conformément aux lois et règlements;

Que la directrice générale et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière